



COMPTE-RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 MAI 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Hugues LEMONNIER – Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE Frédéric MAILLARD – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Nathalie RICHARD – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Pascal GLEMAIN – Anthony BOUREAU – Virginie TRIME KERZERHO – Denis BRETAUDEAU

Absents excusés : Bertrand PINEL – Noëlle PERROIN – Mathieu PANELAY – Marina DUPONT

Pouvoirs : Bertrand PINEL donne pouvoir à Laurent BAUDET – Noëlle PERROIN donne pouvoir à Céline PLESCY – Mathieu PANELAY donne pouvoir à Gildas AUNEAU – Marina DUPONT donne pouvoir à Séverine DUGUEY

Secrétaire de séance : Xavier COUTANCEAU

Monsieur le Maire présente la nouvelle DGS, Alexandra LOPEZ.

DCM2022 – 53T/4.2.1. CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 1 sur la création d'un emploi de non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public ;

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987 ;

Considérant que la présence d'un agent au service accueil est nécessaire pour assurer un renfort administratif ;

→ **Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (26 voix pour, 1 abstention) de :**

Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet 100 % au service administratif à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 août 2022,

- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif qui sera fixé entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon,
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de références inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

DCM 2022 – 54T/4.2.1. CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF / CHARGÉ DE LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE ET COMMUNALE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public ;

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987 ;

Considérant que la présence d'un chargé de la gestion de l'agence postale communale est nécessaire au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022 ;

→ Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (22 voix pour, 5 abstentions) de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif qui sera fixé entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon,
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

DCM 2022 – 55T/4.1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2022-37T/4.1.1 portant création d'un poste permanent à temps complet – responsable enfance jeunesse éducation et affaires scolaires ;

Considérant, qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant, les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante ;

Considérant, le recrutement engagé pour le recrutement d'un responsable enfance jeunesse éducation et affaires scolaires ;

Considérant, l'appel à candidature pour le poste ;

Considérant, la clôture de la phase de recrutement du poste ;

Considérant, la création du poste sous le n° 044211200488307 diffusée auprès du Centre de gestion 44 ;

Considérant, que la candidature de Madame PIERREFIXE Cendrine, titulaire du grade d'Animateur, a été retenue ;

Considérant, la prise de poste de Madame PIERREFIXE Cendrine à compter du 24 mai 2022 ;

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Modifier le tableau des effectifs somme suit :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	30	
Animateur	B	1	1	35	Création à compter du 24 mai 2022

- Charger monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits aux budgets.

DCM 2022 – 56T/4.1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE SPORTIVE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2022-38T/4.1.1 portant création d'un poste permanent à temps complet – éducateur des activités physiques et sportives ;

Considérant, qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant, les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante ;

Considérant, le recrutement engagé pour le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives ;

Considérant, l'appel à candidature pour le poste ;

Considérant, la clôture de la phase de recrutement du poste ;

Considérant, la création du poste sous le n° 044211200488369 diffusée auprès du Centre de gestion 44 ;

Considérant, que la candidature de Monsieur ROUAULT Philippe, titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, a été retenue ;

Considérant, la prise de poste de Monsieur ROUAULT Philippe à compter du 25 mai 2022 ;

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Modifier le tableau des effectifs somme suit :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des APS	B	1	1	35	Création à compter du 25 mai 2022

- Charger monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits aux budgets.

DCM2021 – 57T/4.2.1 CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF (ASSISTANAT DE DIRECTION)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ; article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public ;

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987.

Considérant que la présence d'une assistante de direction est nécessaire pour assurer les missions de secrétariat de direction (préparation des assemblées, suivi des délibérations, etc.),

Vu l'avis de la commission ressources humaines et du Bureau municipal.

→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 7 juin 2022 au 31 juillet 2022;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon (indice brut : 404 indice majoré : 365) ;
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

DCM 2022 – 58T/4.2.1. – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR BESOIN SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant l'intérêt d'assurer le remplacement d'agents du service technique en période estivale en raison des congés,

Considérant la densité de la charge de travail du service technique en cette saison,

→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un deuxième poste saisonnier au service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, propreté de la commune, aide logistique, etc.) ;
- Recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, 1^{er} échelon, IB 382, IM 352 du 12 mai au 30 septembre 2022 ;

- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2022 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2022 – 59T/7.5.5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION–ASSOCIATION O'FIT GYM DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF (SPORT SÉNIORS)

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, salarié de l'association O'FITGYM pour préparer et animer les activités sportives dites « Sports séniors, Osez Bouger », le remboursement du salaire toutes charges patronales comprises à l'association est fixée périodiquement.

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Valider le versement d'une subvention à l'association O'Fit gym au titre de la masse salariale générée par l'activité municipale sport sénior soit un montant de 1 469 €, pour la saison 2022 période de septembre 2021 à février 2022 correspondant aux 25 séances ;
- Donner délégation à monsieur Le Maire et madame Noëlle PERROIN pour faire le nécessaire en ce sens ;
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DCM 2022 – 60T/7.3.1 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER »

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal (le Pôle Sportif et le Centre Municipal Technique) et au budget annexe « immobilier » (Gendarmerie), il a été prévu lors du vote du Budget Primitif de recourir à l'emprunt. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon la proposition du Crédit Mutuel – Centre d'Affaires :

- 1°) Prêt de 2 200 000 € (Budget principal - Centre Technique Municipal et Pôle Sportif) :
- Durée de 20 ans
 - Taux fixe de 0.80 %, avec échéances trimestrielles de 29 786,07 € en échéances constantes
 - Intérêts : Préfixés, base 365 jours
 - Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
 - Déblocage des fonds : 17 mois suivant la signature du contrat
 - Frais de dossier : 2 200 €
- 2°) Prêt de 2 000 000 € (Budget annexe Immobilier – Gendarmerie)
- Durée de 20 ans
 - Taux fixe de 0.80 %, avec échéances trimestrielles de 27 078,25 € en échéances constantes
 - Intérêts : Préfixés, base 365 jours
 - Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
 - Déblocage des fonds : 17 mois suivant la signature du contrat
 - Frais de dossier : 2 000 €

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité pour le Budget Principal et à la majorité absolue pour le Budget Annexe Immobilier (21 voix pour et 6 voix contre) de :**

- Prendre en considération et approuver le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 2 200 000 € avec échéances trimestrielles et d'autre part pour le prêt de 2 000 000 € avec échéances trimestrielles,
- Prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal et au budget annexe « Immobiliers », les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DCM 2022-61T/7.2.3. – IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 n'a pas été notifié à ce jour ;

Considérant l'état n°1259 fixant les bases d'imposition prévisionnelle 2022 pour la Commune de Oudon ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances 2 mars 2022 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 fixant la revalorisation du taux d'imposition de 8 % des taxes sur le foncier bâti et non bâti ;

→ **Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (23 voix pour et 4 voix contre) de :**

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 de la façon suivante :

	Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non bâti
Taux 2022	43,47 %	61,75 %

DCM 2022 – 62T/5.2.1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PONTON

Il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur : APPONTAGE VISITEURS.

Il est rappelé le règlement initial en date du 2 octobre 2014 et en date du 22 juillet 2021 modifiant l'article 8 qui autorise, gratuitement, les visiteurs navigants, à accoster en bout de ponton à l'emplacement qui leur est réservé pour une durée de 48h.

La commission Loire et Port s'est réunie le 26 mai dernier et a décidé de facturer aux professionnels et particuliers l'emplacement visiteur à raison de **5 € par nuit**.

Vu le règlement intérieur d'exploitation des emplacements et stationnement des bateaux dans le port et sur les pontons en date du 2 octobre 2014 modifié en date du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Loire et Port du 26 mai 2022 ;

→ **Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (26 voix pour et 1 abstention) de :**

- Modifier l'article 5 tel que présenté ci-dessous :

Article 5 : APPONTAGE VISITEURS : les visiteurs navigants peuvent accoster en bout de ponton à l'emplacement qui leur est réservé. En cas d'absence d'emplacements visiteurs libres, les derniers arrivés peuvent s'amarrer à couple, les premiers devant selon l'usage, laisser librement les occupants accéder au pont en passant par leur embarcation.

Le nombre d'emplacement actuel ne permet pas de faire des réservations sauf pour les professionnels.

Désormais, il sera facturé aux professionnels et particuliers l'emplacement visiteur à raison de 5 € par nuit.

Pour les professionnels présents plusieurs fois dans l'année, une facturation globale du nombre de nuitée

DCM 2022 – 63T/7.1.6. TARIFICATION 2022 – EMBLEMES PORTUAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables concernant les emplacements portuaires pour la saison 2022,

Considérant l'avis des membres de la commission Loire et port,

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- De pratiquer une augmentation de 2 % et fixer les tarifs des emplacements portuaires 2022 comme suit :

	Année		Mois	
	Oudonnais	Extérieur	Oudonnais	Extérieur
Plate de Loire	222,30 €	291,12 €	44,46 €	58,23 €
L X I < 10 m ²	269,04 €	352,32 €	53,80 €	70,46 €
10 m ² ≤ L X I < 12 m ²	315,67 €	413,38 €	63,12 €	82,67 €
12 m ² ≤ L X I < 14 m ²	362,36 €	474,51 €	72,47 €	94,90 €
14 m ² ≤ L X I < 16 m ²	409,04 €	535,66 €	81,80 €	107,13 €
16 m ² ≤ L X I	455,72 €	596,78 €	91,13 €	119,35 €
Toue ou équivalent	131,09 €	171,66 €	26,21 €	34,33 €

DCM 2022 – 64T/3.3. –BAIL DÉROGATOIRE AU 64 RUE ALPHONSE FOUSCHARD - ÉVEIL DES SENS

Monsieur le Maire expose que le local commercial situé au 64 rue Alphonse Fouschard fait l'objet d'un bail commercial, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010. Ce bail est arrivé à échéance au 10 février 2022 en respect de l'article L145-4 du code du commerce.

Le locataire, souhaitant maintenir son activité professionnelle mais ne pouvant se permettre de poursuivre un nouvel engagement tacite du fait d'une nouvelle localisation de son activité, sollicite une autorisation provisoire d'occupation et d'exploitation des lieux jusqu'au 31 août 2022, aux mêmes conditions de loyer.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la location de ce bien,

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Approuver le contrat d'occupation d'une durée de six mois,
- Dire que les recettes seront encaissées au budget annexe immobilier,
- Charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

DCM 2021 – 65T/1.3.3. - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNATURE D'AVENANTS AU TITRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU PÔLE SPORTIF

Il est précisé que monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que depuis janvier 2021 des travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif nécessitent occasionnellement des modifications du programme de travaux entraînant des avenants financiers.

Lors de la séance du 22 avril 2021, le conseil municipal a déjà accordé une délégation au maire pour signer les avenants pour un montant global de 30 000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1 et L. 2122-23,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération 2021-37,

Considérant que les délégations du maire doivent être délibérées avec précision et de manière exhaustive,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter la bonne marche de l'administration municipale et assurer la plus grande réactivité possible de l'avancement du chantier du pôle sportif d'accorder une nouvelle délégation à monsieur Le Maire ;

→ Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (25 voix pour et 1 abstention) de :

- Donner délégation à monsieur Le Maire pour signer tous avenants au marché de travaux relatifs à l'extension et la réhabilitation du pôle sportif pour un montant global maximal de 60 000 € HT pendant la période contractuelle du marché ;
- Préciser que le Comité Technique sera associé ou informé à chaque réunion des ajustements éventuels de l'opération de travaux entraînant des avenants ;
- Préciser qu'une information sera donnée régulièrement en séance du Conseil municipal sur la délégation accordée à monsieur Le Maire.